



**Réponse de l'administration, le 01 décembre 2020, aux avis votés à l'unanimité en séance du 5 novembre 2020 en CHSCT REA**

**Avis n°1 : Compte-rendus**

Le CHSCTREA constate que l'absence de compte-rendus des précédentes réunions constitue un manquement à l'article 18 du règlement intérieur.

**Réponse de l'administration** : le PV du CHSCT REA du 5 novembre 2020 sera réalisé dans le délai prévu (1 mois). Le retard pris dans la production des compte-rendus précédents lié à la multiplicité des réunions notamment de cette instance depuis mars 2020 sera rattrapé en fonction des moyens le permettant.

**Avis n°2 : Protection des personnes**

Le CHSCTREA souligne qu'au vu de l'augmentation du nombre de contamination du COVID et la décision gouvernementale de renforcer le protocole sanitaire sans en donner réellement les moyens, tout particulièrement en ce qui concerne la distanciation et les temps où le masque ne peut être porté (restauration, EPS). Nous partageons le besoin impérieux de l'école de pouvoir maintenir les apprentissages pour toutes et tous les élèves mais nous ne pouvons pas accepter que ceux-ci se fassent sans une protection accrue de l'ensemble des personnels (enseignant·es, AESH, administrative·fs et médico-sociaux, d'entretien car davantage sollicité par le protocole renforcé). Cette protection doit être sanitaire (contre le COVID) mais elle doit aussi protéger de l'épuisement dû à la surcharge et aux modifications du travail.

Le CHSCTREA préconise, pour une réelle distanciation physique et la réduction au maximum du brassage partout et tout le temps, que les groupes soient limités par une jauge dès lors qu'ils se trouvent en milieu fermé et de limiter le nombre de classes en présentiel avec éventuellement une alternance hebdomadaire.

**Réponse de l'administration** : Les conditions locales ne sont pas les mêmes selon les établissements. De fait, il revient au chef d'établissement de regarder les conditions d'accueil réelles in situ, sans s'interdire de définir une jauge ou une alternance hebdomadaire lorsque cela s'avérerait nécessaire, pour autant que ces mesures soient validées dans les instances ad hoc, transcrites et formalisées.

La DGER dans son instruction n° 2020-688 publiée le 07 novembre 2020 est venue compléter les dispositions relatives à l'application du protocole sanitaire renforcée du 2 novembre. Ce renforcement se traduit par notamment par des mesures visant à réduire le brassage des élèves/étudiants à travers un plan de continuité pédagogique garantissant au moins 50 % des enseignements en présentiel pour chaque élève/étudiant (avec un travail pendant la totalité du temps scolaire ordinaire en cours présentiel, en classes virtuelles ou en autonomie en distanciel (classes inversées ou travail à réaliser)). Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement en concertation avec chaque communauté éducative et en relation avec les familles et également avec l'autorité académique.

### **Avis n°3 : Protocole sanitaire renforcé**

Le CHSCTREA souhaite examiner ce protocole et s'assurer de sa mise en œuvre de la manière la plus complète possible dans chaque établissement de l'EAP des HDF. Le CHSCTREA se fera l'alerte et viendra en appui face aux difficultés rencontrées.

(cf. protocole annoté)

**Réponse de l'administration** : Il convient d'avoir une vigilance par rapport à l'application du protocole sanitaire. Un rappel et une information seront portés auprès des directeurs.

### **Avis n°4 : Cohs**

Le CHSCTREA demande à ce que la mise en place du protocole soit accompagné localement d'une Cohs le plus rapidement possible. L'idéal étant que les membres de la commission soient associés aux travaux et aux réflexions engagées par les équipes de direction.

**Réponse de l'administration** : Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement en concertation avec chaque communauté éducative et en relation avec les familles (au sein de la CoHS). L'arrivée de consignes pour une mise en œuvre dans des délais très contraints est difficilement propice à une concertation aisée pour les directeurs d'EPLEFPA. La quasi totalité des CoHS sont prévues dans des délais très proches.

### **Avis n°5 : Lien Cohs – CHSCTREA**

Le CHSCTREA souhaite voir ce lien renforcé en fonction des conditions sanitaires actuelles. « Par un arrêté en date du 31 octobre 2018, les CHSCT REA sont devenus compétents pour l'ensemble des questions concernant les personnels d'un ou plusieurs établissements. Il est nécessaire d'articuler ses compétences avec celles des instances ou commissions mises en place dans les EPLEFPA, dans un objectif de traitement au plus proche du terrain des problématiques relatives à l'hygiène et la sécurité. »

extrait de la Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-825 12/11/2018 .

Un point futur des PRA révisés lors de la prochaine réunion est demandé.

**Réponse de l'administration** : Les PRA ou PCA révisés des établissements seront mis à disposition des membres du CHSCT REA, pour connaissance et échanges dans le cadre de futurs CHSCT REA. Cette mise à disposition interviendra dès déploiement de la plate-forme Résana (en substitution de la conférence CHSCTREA Hauts-de-France sous FirstClass).

### **Avis n°6 : Personnes vulnérables**

Le CHSCTREA rappelle que la liste énumérant les critères de vulnérabilité (précisé dans le décret du 5 mai 2020) est de nouveau d'actualité. Aucune obstruction (ni commentaire) ne doit être opposé à une personne qui produit un avis médical. Le télétravail, si possible, est alors proposé ou un positionnement en ASA le cas échéant.

**Réponse de l'administration** : Il n'y a aucun commentaire à apporter par rapport à ces situations et aux avis médicaux des personnels. Les critères définissant les personnes vulnérables sont, à la date du CHSCT REA, ceux du décret du 05 mai 2020.

**Communication postérieure au CHSCT REA** : En date du 12 novembre 2020, les critères définissant les personnes vulnérables ont été élargis par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Ce nouveau texte paru le 11 novembre 2020 revient aux 11 critères initiaux et ajoute de nouvelles pathologies (comme les maladies rares et des pathologies neurologiques et neurodégénératives) et introduit deux critères liés à l'impossibilité du télétravail et aux conditions de travail. Il fait également suite à l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 6 octobre 2020 sur l'activité professionnelle des femmes enceintes et celui du 29 octobre 2020.

### **Avis n°7 : Télétravail**

En ces temps d'appel national au télétravail, nous trouvons inégal que certains établissements puissent facilement le faire via des bureaux sécurisés et délocalisés (par exemple via le système de

sécurité à distance "Cisco") et d'autres n'ont pas la possibilité de le faire malgré. Nous souhaitons qu'un effort (y compris financier s'il le faut) important soit fait pour remédier à cette inégalité. De plus, nous souhaitons que soit rappelé à chaque agent qu'il est en droit d'étudier la possibilité du télétravail.

**Réponse de l'administration** : *Ce point a déjà été abordé à l'occasion du premier confinement et dépend des solutions techniques mises en œuvre dans chaque établissement ainsi que des compétences présentes localement. La situation est à étudier. Il conviendra de réaliser un état des lieux afin de remédier à ces disparités.*

#### **Avis n°8 : Cas particuliers des apprenants internes**

Le CHSCTREA s'interroge sur l'encadrement et la responsabilité de l'établissement sur la liberté des apprenants le mercredi après-midi et en dehors des temps de classe avec le confinement renforcé.

**Réponse de l'administration** : *la DRAAF partage ces interrogations, notamment sur la question des moments hors temps de classes pour les internes. Il convient que cette question soit explicitement traitée dans les plans de continuité d'activité, en CoHS. Il faut que cela soit examiné dans chaque établissement, afin de trouver localement les solutions les plus adaptées. La permutation du mercredi après-midi au profit du vendredi après-midi peut être une des solutions envisageables, mais elle est à décider localement.*

#### **Avis n°9 : Concertations**

Le CHSCTREA préconise que toutes les concertations (instances locales, réunions diverses, conseils de classe ...) à venir se tiennent en distanciel dans une logique de télétravail souhaitée par le ministre et le chef du gouvernement.

Pour les réunions parents-profs ...

**Réponse de l'administration** : *Il est préconisé que les réunions se déroulent préférentiellement en distanciel sans exclure le présentiel, seulement si la qualité du travail l'impose et dans un respect strict des mesures barrières. Les réunions parents-profs pourraient se dérouler en entretien téléphonique.*

#### **Avis n°10 : PFMP et suivi**

En accord avec le protocole sanitaire les stages doivent, dans la mesure du possible et du degré d'exposition au virus, se poursuivre avec une exigence de sécurité élevée.

Sauf cas exceptionnels, le suivi ne se fera pas physiquement mais en privilégiant le contact téléphonique.

**Réponse de l'administration** : *Il convient de privilégier également le contact à distance pour le suivi des stages (Cf. réponse de l'administration à l'avis n° 9).*

#### **Avis n°11 : Masques DIM**

Le CHSCTREA demande si des nouveaux éléments sont à ajouter à vos premiers éléments de réponse du 26.10 :

*« sur ce point, nous avons transmis ce matin un mail aux chefs d'établissements, conformément à la demande du Ministère, dont le contenu est le suivant : "A titre de précaution, le Ministère de l'Intérieur demande de ne plus utiliser temporairement les masques lavables de marque "DIM" qui vous ont été distribués. En effet, ces masques vont faire l'objet d'investigations scientifiques de la part de la Direction Générale de la santé à la suite d'articles de presse. Dans l'attente de ces résultats, vous ne devez pas jeter ces masques. Vous allez être réapprovisionnés si les résultats sur les DIM étaient défavorables ou si les résultats d'analyse étaient longs à être édités." Au niveau régional, les masques de marque DIM représentent environ 1/3 de l'ensemble des masques mis à disposition pour la rentrée de septembre, il n'y en a quasiment pas eu de distribués*

dans le Nord et le Pas de Calais. Dans l'ensemble des établissements, au moins 2/3 des masques sont utilisables en attendant les retours des analyses. »

**Réponse de l'administration :**

Vous trouverez, ci-dessous, le communiqué de presse du Gouvernement du 28 octobre 2020 suite au retour de l'Anses. Nos services sont dans l'attente d'un avis plus étayé au niveau européen. Dans cette attente, ces masques ne sont plus distribués et de nouveaux modèles sont en cours d'acquisition pour de nouvelles distributions.



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 28 octobre 2020  
N°337

### **À la suite de l'avis de l'ANSES, l'Etat confirme sa décision de remplacer par précaution**

#### **les masques textiles traités aux zéolithes d'argent et de cuivre**

L'Anses, saisie par le gouvernement afin de déterminer les risques liés à l'usage des masques en tissu lavables et à filtration garantie de la marque DIM traités par des zéolithes d'argent et des zéolithes d'argent et cuivre, a publié ce jour son avis relatif à l'évaluation de ces risques.

Réalisée sur la base d'une analyse des données fournies par le fabricant de masques et celles issues des évaluations conduites par les autorités européennes sur les zéolithes d'argent et les zéolithes d'argent et cuivre, l'évaluation des risques menée par l'Anses ne met pas en évidence d'effet nocif pour la santé dès lors que les précautions d'utilisation indiquées par le fabricant sont respectées : lavage avant le premier emploi et après chaque utilisation, port de 4 heures maximum, changement si le masque s'humidifie.

Tout risque sanitaire ne pouvant toutefois être écarté en cas d'utilisation des masques sans respect des précautions d'utilisation indiquées par le fabricant (utilisation sans lavage préalable, utilisation d'un masque humide), l'Etat confirme sa décision, annoncée le 20 octobre 2020 et mise en œuvre depuis, de retirer, au sein des services où ils étaient utilisés, ces masques de marque DIM traités par des zéolithes d'argent et des zéolithes d'argent et cuivre, et de leur substituer d'autres modèles à filtration garantie ne contenant pas ces substances.

Le processus d'évaluation de risques des zéolithes d'argent et des zéolithes d'argent et cuivre se poursuit au niveau européen, conduit par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA). Il devrait aboutir dans les prochains mois.

**Contact presse :**

Service de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 - [presse.bercy@finances.gouv.fr](mailto:presse.bercy@finances.gouv.fr)